

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-69 du 22 mai 2014
relative à la prise de contrôle exclusif du Pôle Distributeurs
Automatiques du groupe Coser par Montefiore Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 avril 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés et actifs composant le Pôle Distributeurs Automatiques du groupe Coser par Montefiore Investment et matérialisée par un contrat de cession de titres en date du 29 avril 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Montefiore Investment des sociétés et actifs composant le Pôle Distributeurs Automatiques actuellement détenus par le groupe Coser, exploitant en France un parc de plus de 19 603 distributeurs automatiques sous marque Lyovel installés auprès d'entreprises et d'établissements publics. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-026 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence